



Charte d'utilisation des bateaux du Yacht Club de l'Odét
Annexe à la convention d'Exploitation
Bateau In Extremis

Chaque chef de bord est présenté par l'exploitant du bateau.

Le chef de bord s'engage à prendre connaissance de cette charte, à la signer et à la transmettre au bureau au format papier ou numérique pour approbation.

Aucun bateau du Yacht Club de l'Odét ne pourra naviguer sans que son chef de bord n'ait signé cette charte.

L'YCO n'est pas une agence de location et n'a pas de vocation à caractère commercial. Ses objectifs sont de :

- permettre à des membres du club à priori non propriétaires d'un bateau de naviguer, de s'initier à la régates et de régater,
- de permettre aux chefs de bord, navigateurs expérimentés de partager et transmettre leurs connaissances et passion à des membres moins expérimentés et/ou plus jeunes en partageant l'utilisation des ses bateaux.

Ce partage se réalise avec ses adhérents.

L'activité de Chef de bord est basée sur l'action bénévole.

Il est demandé au chef de bord une utilisation respectueuse des bateaux. Afin de limiter les effets parfois pervers de l'utilisation collective, il est impératif de respecter certaines règles et consignes de sécurité avant chaque sortie :

Au début de chaque sortie :

- Prendre connaissance des observations précédentes sur le **carnet de Bord**
- Vérifier la présence du matériel de sécurité et des documents de bord (liste de contrôle)
- Prendre la météo marine, et vérifier que les conditions météo de la convention sont respectées (...)
- Prendre connaissance de la zone de navigation (carte des fonds / dangers)
- Vérifier la présence d'eau dans les fonds et le fonctionnement de la pompe de cale

A la fin de chaque sortie :

- Laisser le bateau propre et rangé
- Ouvrir le coupe batterie et rincer le moteur (si applicable)
- S'assurer de l'amarrage correct du bateau, en particulier pour garantir sa sécurité en cas de vents forts de toutes directions
- S'assurer que les fonds sont secs et propres

- Remplir le carnet de bord et signaler à l'Exploitant tout incident, dommage ou matériel défectueux pour qu'il puisse s'assurer de la remise en état de bonne navigabilité du bateau

Responsabilité :

- Le chef de bord est responsable du bateau et des personnes embarquées au sens de la Réglementation Française
- Il est couvert par le contrat d'assurance pris par l'YCO pour le bateau et les personnes à bord en navigation dans le cadre de la convention. En cas de participation à des régates, même amicales, le contrat impose que tous les membres de l'équipage soient en possession d'une licence FFV en cours de validité.
- Il doit utiliser le bateau en se conformant à la réglementation maritime en vigueur dans la zone de navigation.
- En cas d'avarie imputable à un chef de bord il pourra lui être demandé une contribution sous la forme d'une participation personnelle aux réparations des dommages causés.

Le chef de bord

Nom et prénom du chef de bord
Lu et accepté, le

Pour le Yacht Club de l'Odet

Nom et prénom
Fonction

Signature :

Signature :